

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

PCT

NOTIFICATION DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS
SUPPOSÉS CONSTITUER UNE DEMANDE
INTERNATIONALE

(instruction administrative 301 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	
Titre de l'invention	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a reçu à la date de réception indiquée ci-dessus des documents supposés constituer une demande internationale.
2. L'attention du déposant est appelée sur le fait que **l'office récepteur n'a pas encore vérifié si ces documents** satisfont aux conditions de l'article 11.1), c'est-à-dire s'ils remplissent les conditions nécessaires pour que soit attribuée une date de dépôt international.
3. Dès que l'office récepteur aura vérifié ces documents, il en avisera le déposant.
4. Le numéro de demande internationale indiqué plus haut a été provisoirement attribué à ces documents. Le déposant est invité à mentionner ce numéro dans toute correspondance avec l'office récepteur.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone